

dans l'accident; nombre total de personnes blessées dans l'accident (décès inclus); agent extérieur responsable de la lésion (chute de personnes, d'objets, etc.); agent matériel impliqué (machine, outil, etc.); succession d'événements ayant entraîné la lésion (courte description);

- iv) informations sur le responsable hiérarchique immédiat: nom et adresse;
- v) informations sur les témoins: nom et adresse;
- vi) rapport du médecin qui a examiné la personne blessée: nom et adresse; personne ayant prodigué les premiers soins (aucune intervention des secouristes, professionnel de la santé, personnel non médical, inconnu); diagnostic et durée estimée de l'incapacité de travail; maladie de la personne blessée débouchant sur une lésion; déficiences physique ou mentale éventuelles de la personne; succession d'événements ayant débouché sur la lésion selon la personne blessée.

La sécurité sur le lieu de travail est évaluée de diverses façons. Dans les grandes entreprises, les ingénieurs du service de sécurité au travail évaluent la situation. Les médecins et les spécialistes de la santé au travail sont également formés à l'évaluation de la sécurité et des risques encourus par les travailleurs, mais leurs analyses sont rares. Dans les petites entreprises, les dirigeants dressent un état de la sécurité.

Changements prévus: Il est prévu de réviser le formulaire utilisé pour la déclaration des lésions.

TADJIKISTAN

Organisme responsable des statistiques

Non disponible.

Source

Dossiers administratifs.

Portée

Travailleurs: Non disponible.

Activités économiques: Industrie, fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, bâtiment.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Non disponible.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions professionnelles déclarées.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Documentation

Références bibliographiques: non disponible.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions déclarées, classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes.

REPUBLIQUE TCHEQUE

Organisme responsable des statistiques

Cesky Statisticky Urad (Bureau tchèque de statistique, BTS).

Périodicité

Annuelle.

Source

Rapports adressés chaque année par l'ensemble des employeurs au Bureau tchèque de statistique.

Objectifs et utilisateurs

Inspection du travail et prévention des accidents.

Principaux utilisateurs: Bureau tchèque de la sécurité au travail (BTST), Bureau tchèque de l'industrie minière, Administration tchèque de la sécurité sociale, ministère de la Santé publique, Institut de santé publique, syndicats.

Portée

Travailleurs: Ensemble des personnes occupées bénéficiant de l'assurance sociale, y compris les travailleurs indépendants.

En 1997, environ 4 803 831 travailleurs assurés étaient couverts par les statistiques.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs, à l'exclusion des forces armées et des services de police (le personnel civil de ces deux corps est quant à lui couvert).

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Les personnes blessées dans un accident à l'étranger ne sont couvertes que si elles bénéficient de l'assurance sociale dans la République tchèque. Il en est de même pour les personnes résidant normalement hors du pays et impliquées dans un accident du travail sur le territoire tchèque.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions déclarées dues à tous les types d'accidents du travail.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées et publiées en même temps que celles des lésions professionnelles; elles ne sont pas incluses dans les séries communiquées au BIT pour publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*.

Les accidents de trajet ne sont pas inclus.

Concepts et définitions

(Source: décret du BTST et du BTS no. 110/1975/Sb, selon les termes du décret no. 274/1990/Sb).

Accident du travail: accident entraînant le décès ou une incapacité de travail supérieure à un jour à l'exclusion du jour de l'accident.

Période d'absence du travail minimum: un jour à l'exclusion du jour de l'accident.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: néant.

Types de données compilées

a) **caractéristiques personnelles des personnes blessées:** sexe;

b) **temps de travail perdu;**

c) **caractéristiques des accidents:** ne s'applique pas;

d) **caractéristiques des lésions:** ne s'applique pas;

e) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** taille de l'établissement, situation géographique, activité économique, type d'établissement.

Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu est mesuré en jours civils pour les lésions entraînant une incapacité temporaire de travail.

Les absences temporaires (inférieures à un jour par exemple) pour traitement médical ne sont pas incluses.

Classifications

a) **accidents mortels ou non mortels;**

b) **degré d'invalidité:** lésions causant plus que 3 jours d'absence, lésions graves;

c) **activité économique et secteur;**

d) **profession:** ne s'applique pas;

e) **type de lésion:** ne s'applique pas;

f) **cause de l'accident:** ne s'applique pas;

g) **durée d'absence du travail:** ne s'applique pas;

h) **caractéristiques des travailleurs:** sexe, jeune/adulte;

i) **caractéristiques des accidents:** ne s'applique pas;

j) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** secteur public ou privé ou coopérative.

Classifications croisées: ne s'applique pas.

Période de référence

Une année.

Une lésion figure dans les statistiques de la période au cours de laquelle l'accident s'est produit.

Le temps de travail perdu figure dans les statistiques portant sur la période au cours de laquelle la personne a réintégré son emploi.